

SEANCE DU 01 septembre 2014.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOUIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Convention "pôle de gestion différenciée : présentation.

Prend connaissance des changements de réglementation en matière d'utilisation de pesticides en Région wallonne ;

Prend connaissance du rôle du Pôle de Gestion Différenciée ;

A l'unanimité, décide de signer la convention de collaboration.

2) Aménagement d'une maison rurale polyvalente à destination des enfants et des associations - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140004 relatif au marché "Aménagement d'une maison rurale polyvalente à destination des enfants et des associations" établi par le bureau d'architecture MEG ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 301.213,45 hors TVA ou € 364.468,27, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 20140004 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une maison rurale polyvalente à destination des enfants et des associations", établis par le bureau d'architecture MEG. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 301.213,45 hors TVA ou € 364.468,27, 21% TVA comprise.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60.

3) Zone d'activité économique mixte à Anthée - approbation convention à passer avec le BEP - inscription budgétaire

Considérant le projet de création d'une zone d'activité économique mixte à Anthée.

Considérant que la commune doit faire appel à un auteur de projet pour réaliser un PCA conformément à la législation en vigueur (article 49 du CWATUPE).

Vu la proposition de convention du BEP Expansion pour cette mission au montant d'honoraires estimés à 45.000 € HTVA.

Considérant que la commune d'Onhaye est affiliée au à l'intercommunale BEP Expansion.

Considérant que cette étude pourra prétendre à un subside de la part de la DGO4 de l'ordre de 80% étant donné qu'elle possède une CCATM.

Vu l'avis favorable du Directeur financier.

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à passer avec le BEP Expansion pour la mission d'auteur de projet pour réaliser un PCA conformément à la législation en vigueur (article 49 du CWATUPE), au montant d'honoraires estimés à 45.000 € HTVA.

- d'inscrire à la prochaine modification budgétaire à l'article 930/733-60 le montant de 57.000 € et à l'article 930/665-52 le montant de 45.600 €.

4) Financement des services d'incendie - avis sur redevances définitives 2007, 2012 et 2013

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile.

Vu le courrier du Gouvernement Provincial de Namur réceptionné le 22 juillet 2014 relatif aux redevances définitives des communes protégées de la classe Z pour les années 2007 (re-calcul), 2012 et 2013.

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer dans un délai de 60 jours à dater de la réception du courrier et que le défaut d'avis dans les délais prescrits vaut accord.

Considérant que les redevances définitives suivantes : 2007 - 59.260 € (provisoire 52.008,01 €), 2012 - 90.744,04 € (provisoire 48.275,41 €) et 2013 - 96.015,25 € (provisoire 48.275,41 €).

Considérant que la somme totale à prélever s'élève à 97.460,46 €.

A l'unanimité, marque son accord sur les redevances définitives pour les années 2007, 2012 et 2013.

Décide d'inscrire les montants nécessaires à la prochaine modification budgétaire.

5) Dotation communale zone de secours

Considérant la proposition de prise en charge pour la dotation communale à la zone de secours (prézone DINAPHI) de M. le Député-Bourgmestre François Bellot, Président de la prézone.

Considérant que cette proposition est de 44 € par habitant.

Considérant que cette proposition impliquerait une augmentation de la part communale estimée à 44% en quatre ans (entre 2013 et 2017).

Vu l'avis du Directeur financier.

A l'unanimité, émet un avis défavorable sur la proposition de faire intervenir les communes en 2017 à raison de 44 € par habitant (montant forfaitaire).

6) Vente de bois automne 2014

Vu l'estimation des lots pour les coupes de bois de chauffage (lots n°1 à 4) au montant estimé à 2.270 € et marchand estimé à 16.775 € pour l'automne 2015 sur la commune d'Onhaye, établie par la DNF.

Vu les clauses particulières pour les lots de bois de chauffage au cahier spécial des charges pour les ventes de bois des Administrations subordonnées de 2009.

Vu le catalogue des lots mis en vente, comprenant 4 lots de bois de chauffage et 1 lot de bois marchand.

A l'unanimité :

- approuve l'estimation des lots pour les coupes de bois de chauffage et marchand pour l'automne 2015 sur la commune d'Onhaye, établie par la DNF, au montant estimé pour le bois de chauffage à 2.270 € et marchand estimé à 16.775 €

- les clauses particulières complémentaires au cahier spécial des charges pour les ventes de bois des Administrations subordonnées de 2009.

- le catalogue des lots mis en vente.

7) FE Anthée - compte 2013

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2013 de la fabrique d'église d'Anthée qui s'établit comme suit :

Recettes : 28.480,43 €

Dépenses : 17.868,52 €

Excédent : 10.611,91 €

8) FE Gérin - compte 2013

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2013 de la fabrique d'église de Gérin qui s'établit comme suit :

Recettes : 17.374,02 €

Dépenses : 7.646,25 €

Excédent : 9.727,77 €

9) FE Serville - compte 2013

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2013 de la fabrique d'église de Serville qui s'établit comme suit :

Recettes : 11.843,19 €

Dépenses : 6.056,12 €

Excédent : 5.787,07 €

10) Acquisition parcelle agricole à Gérin - décision

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la circulaire du Ministre régional des affaires intérieures relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS.

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune d'Onhaye d'acquérir une parcelle sise à Gérin, 2ème division, section B n°9b de 21a40ca au prix de 11.000 € l'ha.

Considérant que les propriétaires ont marqué leur accord pour cette acquisition.

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans le cadre de gestion des eaux usées.

Sur proposition du Collège Communal.

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

De faire l'acquisition d'une parcelle sise à Gérin, 2ème division, section B n°9b de 21a40ca au prix de 11.000 € l'ha.

Sollicite auprès du Comité d'Acquisition d'immeuble d'établir le rapport d'expertise et le projet d'acte.

11) Vente partie de parcelle à Weillen - approbation projet d'acte

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la circulaire du Ministre régional des affaires intérieures relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS.

Vu la demande de M. Jean-Luc Rondia de faire l'acquisition d'une partie de parcelle communale sise à Weillen et cadastrée section C n°115a, d'une contenance de 1a71ca au prix de 25 le m².

Vu le plan de division établi le 12 avril 2013 par Mr Stéphane Marlair, géomètre-expert à Onhaye.

Vu le rapport d'expertise établi par Mr Stéphane Marlair, Géomètre expert immobilier établi à Dinant, estimant la valeur vénale du bien à la somme de 25 €/m² soit 4.275 € pour la parcelle.

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeuble de Namur.

Sur proposition du Collège Communal.

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeuble de Namur, pour la vente d'une parcelle de terrain sise à Weillen et cadastrée section C n°115a, d'une contenance de 1a71ca au prix de 25 le m².

Article 2 :

De charger le Collège communal de finaliser la procédure d'achat.

12) Les Plus Beaux Villages de Wallonie - octroi subside - inscription budgétaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que le village de Falaën est labellisé "Les Plus Beaux Villages de Wallonie".

Considérant la demande de l'asbl "Les Plus Beaux Villages de Wallonie" de participation aux frais de conception d'un nouveau site internet et d'une application mobile, projet s'élevant à 65.200 €, financé à 80% par la région dans le cadre du Plan Wallon de Développement Rural.

Considérant que la participation de la commune d'Onhaye est de 0,833%, soit 523,33 €.

Sur proposition du Collège communal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'octroyer à l'asbl "Les Plus Beaux Villages de Wallonie" un subside 2014 de 523,33 €, pour couvrir les dépenses relatives à la participation aux frais de conception d'un nouveau site internet et d'une application mobile et d'inscrire ce montant à la prochaine modification budgétaire.

Conformément à l'article L3331-3, le bénéficiaire qui demande la subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées, joint à sa demande les justificatifs de sa dépense.

D'inscrire le montant de 523,33 € à la prochaine modification budgétaire.

13) Décision tutelle - information

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville réformant la MB n°1.

14) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 26/6/2014, 18/7/2014, 23/7/2014 (2 arrêtés) et 18/8/2014 (3 arrêtés).

15) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la dernière séance est définitivement approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe